



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20361-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.392**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNE 2012.

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Mission Environnement et Risques Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNE 2012. -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – est une structure associative regroupant 58 associations qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable, et reçoit à cet effet l'appui de diverses collectivités : le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Les objectifs de l'association sont contractualisés dans le cadre de conventions pluriannuelles fixant les orientations générales et de conventions annuelles d'application.

La convention annuelle 2012 précise les actions proposées par l'association faisant l'objet d'une aide de la Ville d'Aix-en-Provence. Il est proposé en 2012 de verser au CPIE une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros (soixante mille euros).

Cette proposition a été validée en date du 21 février 2012, sous réserve de la fourniture de toutes les pièces justificatives.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ADOPTER** la convention annuelle 2012 jointe au présent rapport, établie entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE),

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention,
- **ATTRIBUER** à l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - la subvention prévue au titre de l'année 2012 d'un montant de 60.000 (soixante mille) euros,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2012, chapitre 92832 6574 1656 dont les disponibilités sont suffisantes.

**2012.392 - ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX
- CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT. CONVENTION
ANNUELLE D'OBJECTIFS. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNE 2012.**

Présents et représentés	: 46
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 3
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine BERNARD, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA VILLE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION :
« ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX »
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

ANNEE 2012

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du
d'une part,

et

L'Association « Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » dont le siège social est sis Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD, N° Siret : 41486718400023

ci-après désignée « l'Association », représentée par : M. Hervé DOMENACH, Président de l'Association, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 2011

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association (« *coordonner, aider et promouvoir toutes activités liées à l'environnement et à la qualité de la vie sur le territoire d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix* ») conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de la politique publique « Protection de l'Environnement et Développement Durable », dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique qui présente un intérêt public local ;

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - OBJET de la CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'Association à l'initiative de cette dernière, ci- après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

Article II – DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTION

En accord avec la Ville, l'Association agit prioritairement dans les domaines suivants :

1- Animation de la Base Nature du Grand Saint-Jean

Pour l'année 2012, l'Association organise un certain nombre d'activités en relation avec l'animation de la Base Nature du Grand Saint Jean. En particulier :

- Elle assure sous sa responsabilité la gestion administrative de cet équipement : inscription et accueil des utilisateurs, mise à disposition de matériel pédagogique et éventuellement mise à disposition d'animateurs;

- L'Association prend à sa charge la totalité des frais de fonctionnement des équipements (frais de maintenance, chauffage, électricité, ménage...);

- L'Association collabore avec les services de la Ville, les structures sociales et éducatives et les partenaires financiers, pour assurer une utilisation optimale du site ;

- Depuis 2011, l'Association élargit le public à d'autres catégories d'utilisateurs que les enfants (jeunes, adultes, publics en difficulté sociale,...), et à des structures qui sortent du strict champ de l'environnement.

- > Elle met en place ces activités notamment u travers d'un « Club Nature » pour les jeunes, de sorties nature pour les adultes, etc.

Les thématiques abordées sont les suivantes : *forêt, biodiversité, eau, jardin, faune flore, tout en intégrant les problématiques de société actuelles, telles que les déchets, l'énergie, les déplacements, les écogestes au quotidien...*

Dans ce cadre est également envisagée la possibilité de faire bivouaquer certains groupes sur le site du Grand Saint-Jean.

- L'Association projette de réaliser en 2012 un jardin et une mare pédagogiques, dont elle assurera par la suite le fonctionnement ;

- L'Association accompagne les structures qui organisent des manifestations en extérieur sur le site, en apportant notamment une aide logistique (conseils, mise à disposition de matériel, prêt de salles...).

- > *Dans ce cadre, l'Association élabore et expérimente en concertation avec la Ville un cahier des charges définissant les conditions de déroulement de ces manifestations en lien avec le respect de l'environnement (charte « éco-responsabilité »).*

2- Sensibilisation, information du public, accompagnement de projets et concertation

Pour l'année 2012, l'Association assure l'interface entre ses 60 associations adhérentes et sollicite d'autres associations non adhérentes ainsi que les structures sociales et éducatives de la Ville, pour assurer des actions d'information et de médiation sur les thématiques de l'environnement et du développement durable.

– L'Association aide et accompagne, dans le cadre scolaire, les classes des écoles primaires, des collèges et des lycées de la Ville qui souhaitent organiser des actions d'éducation à l'environnement à leur initiative

– L'Association favorise la mise en place des actions « Marchons vers l'école » (pédibus) pouvant être initiées sur le territoire de la commune. Elle participe à l'organisation et à la pérennisation de ces actions.

– Elle accompagne les structures sociales et de loisir de la Ville (Centres Sociaux, CLSH, autres associations, notamment sportives...) qui souhaitent développer des actions liées à l'environnement et au développement durable.

– L'Association organise des formations à destination des publics adultes sur les thématiques du développement durable (eau, déchets, pollution de l'air, milieux naturels, paysages, patrimoine, santé alimentaire...).

– D'autre part, l'Association pourra participer aux événements se déroulant sur le territoire de la Ville dans le domaine de l'environnement et du développement durable, qu'ils soient organisés par la Ville ou d'autres partenaires. Elle peut mettre à disposition les moyens logistiques et organisationnels dont elle dispose pour la réussite de ces opérations.

> *en particulier, l'Association participe à la **Fête de la Nature 2012** ainsi qu'aux **Journées du Patrimoine 2012**.*

– Enfin, l'Association participe aux commissions et concertations organisées par la Ville, soit dans un cadre volontaire, soit dans le cadre réglementaire (association agréée au titre de l'environnement). Elle s'emploie également à informer ses adhérents et à organiser des échanges sur les thèmes concernés.

3- Gestion de l'environnement : jardins familiaux et chantiers d'insertion Espaces Verts

L'Association participe depuis l'origine au développement de jardins familiaux et à l'organisation de chantiers d'insertion dans le secteur des espaces verts.

Pour l'année 2012 :

– l'Association apporte son concours à la gestion des Jardins familiaux de la Petite Thumine. Cette participation peut s'effectuer sous la forme :

- d'actions d'animation auprès des jardiniers.
- de visites de contrôle relatives aux modalités d'aménagement des parcelles
- d'une aide technique sur les projets d'extension

– Elle contribue à la localisation et à la mise en œuvre de nouveaux sites proposés à la Ville.

– Elle aide à l'organisation des Chantiers d'Insertion « Espaces verts » sur le territoire communal.

4- Développement d'activités dans le domaine de l'énergie

L'Association est gestionnaire de l'*Espace Info Energie (EIE) du Pays d'Aix*.

Pour cette mission, elle dispose d'un local ouvert au public, situé au 295 avenue Mozart à Aix-en-Provence.

Elle dispose également de conseillers et de techniciens dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

Par l'intermédiaire de la structure EIE, l'Association :

- apporte son concours aux particuliers habitants de la commune qui souhaitent informations et conseils sur cette thématique.

- Organise des journées de formation et d'information ainsi que des visites de sites, et participera à des manifestations publiques organisées par la Ville

- apporte également son concours pour les organisations publiques, para-publiques ou privées qui souhaitent bénéficier de son réseau de compétences.

- Participe au *Plan Climat-Energie Territorial (PCET)* de la Ville, notamment par des actions d'information auprès du grand public et des agents de la Ville, et par sa participation à la concertation (ateliers thématiques, réunions...).

Article III- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions décrites ci-dessus, liées à l'objet de l'Association.

1- Subvention

L'Association devra déposer dans les délais impartis (soit avant la fin du mois de novembre), un dossier complet de demande de subvention pour l'année suivante (2013), et fournir, dans ce cadre, un projet d'activités ainsi qu'un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé, pour l'année 2012, à **60.000 € (soixante mille euros)**, à titre de subvention de fonctionnement.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 40 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal et signature de la présente convention ;
- un deuxième acompte de 30 % du montant global sera versé à l'issue du premier semestre, après réception par la Commune d'un rapport d'activités intermédiaire;
- le solde du concours financier (soit 30 % du montant global) étant versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune, et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'exécution de la convention pour 2012.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article IV ci-dessous.

2- Mise à disposition de locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux prêtés sont situés au Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 400 m² et une valeur locative de 28.357 € (vingt huit mille trois cent cinquante-sept euros). Cette valeur locative, ainsi que le montant des charges assumées par l'Association, devront figurer dans les comptes de l'Association.

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux sera mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales. La valeur locative apparaît en dépenses et en recettes du budget de l'Association.

ARTICLE IV- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

Pendant et au terme de la durée d'application de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Pièces à fournir :

L'Association s'engage à fournir les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice 2012 : le rapport d'activité de l'année 2012 ;
- dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2012 : Les comptes annuels certifiés et le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L.612-4 du Code du Commerce, et éventuellement, la référence de leur publication au Journal Officiel.

Ces documents seront signés par le Président ou toute autre personne habilitée (trésorier)

2- Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité, tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans ces locaux.

Elle justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville dès notification de la convention.

Par ailleurs, l'Association et ses assureurs garantiront la Ville, et ses propres assureurs, de tout

recours.

3- Engagement de l'Association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par celle-ci, et notamment l'apposition du logo de la Ville dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public, concernant le programme d'actions subventionné par la Ville.

L'association s'engage à appliquer la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Commune d'Aix-en-Provence.

Aucune subvention complémentaire ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4- Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association d'employer tout ou partie de l'aide financière perçue en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE V- EVALUATION ET COMITE TECHNIQUE

1- Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

L'Administration procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux [articles L. 2121-29, L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, et diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Comité technique

Un comité technique sera mis en place. Il sera composé de représentants de l'Association et de techniciens de la Ville.

Ce comité technique se réunira autant de fois que nécessaire. Il aura notamment en charge :

- le suivi de la préparation et de la réalisation des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- le suivi de leur financement
- l'organisation d'un Comité de Pilotage.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée permettant la réalisation des contrôles financiers et comptables, soit jusqu'au **30 juin 2013**.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui en indiquera l'objet et en déterminera le montant ainsi que les modalités de versement. En cas de modification du montant initial de la subvention, l'avenant précisera l'ajustement des objectifs fixés la convention.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, par avenant, et moyennant accord préalable des deux parties. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

Article VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1- Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2- Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé

avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

Article IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Maryse JOISSAINS – MASINI

Hervé DOMENACH